



## Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

### Séance du 12 décembre 2023

Délégués syndicaux en exercice : 45

**Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au Conseil  
Départemental du Doubs, salle JOUBERT, 8 avenue de la Gare d'Eau à Besançon,  
sous la présidence de Monsieur Cyril DEVESA, Président.**

*La séance est ouverte à 18h10 et levée à 19h30*

#### Étaient présents :

**G.B.M** : AEBISCHER Élise ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; CONTINI Jean-Claude ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GAGLIOLO Lorine ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; LEGAIN Olivier ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MÉNESTRIER Jean-François ; NAPPEZ Anthony ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; SIMONIN Philippe

**C.C.L.L** : CHOPARD Félix ; GARNIER Christophe ; MONNIER Alain ; STADELMANN Jean-Claude ; **C.C.V.M** : AUBRY Didier ; GAUTHIER André

#### Étaient excusés :

**G.B.M** : LAMBERT Marie ; MICHEL Marie-Thérèse

**C.C.L.L** : COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; OUDET Alain, suppléant de CRETIN Emmanuel ; LIME Angèle ; MESNIER Christian

**C.C.V.M** :

**Secrétaire de séance** : Élise AEBISCHER

#### Procuration de vote :

**Mandant** : LAMBERT Marie ; LIME Angèle ; MESNIER Christian

**Mandataire** : BAILLY Guillaume ; STADELMANN Jean-Claude ; CHOPARD Félix

*DÉCHETTERIES*

## **TARIFS EN DÉCHETTERIES POUR LES « NON-MÉNAGES » 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Claude STADELMANN, Vice-Président.

Comme tous les ans, le Comité Syndical est invité à arrêter les tarifs d'accès pour les « non-ménages » : professionnels, collectivités, administrations et associations.

Pour l'année 2024, les principes proposés sont les suivants :

- Intégrer dans la liste des déchets les flux gérés par les 4 éco-organismes agréés dans le cadre de la future REP (Responsabilité Elargie du Producteur) PMCB (Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment) et proposer la gratuité dès lors que les déchets apportés sont convenablement triés et qu'ils respectent les volumes journaliers maximum :
  - Sont concernés : les menuiseries vitrées (maximum 4 unités), le plâtre à concurrence de 3 m<sup>3</sup> (si le contenant déployé est > 20 m<sup>3</sup>) ou 1 m<sup>3</sup> (si le contenant déployé est < 20 m<sup>3</sup>) ;
- Répercuter sur le tarif unitaire des « Déchets de chantier en mélange destinés à la fabrication du CSR » la hausse issue de la notification du nouveau marché (de 159 € HT/tonne à 199 € HT/tonne, soit une hausse de 33%) :
  - Le tarif unitaire passe de 14 à 19 € HT/m<sup>3</sup> ;
- Répercuter sur tous les autres tarifs unitaires l'application de la formule de révision des prix du marché : + 5% ;
  - Pour les « Gravats/inertes » et le « Bois » (hors produits intégrés dans le périmètre de la REP PMCB), les « Produits encombrants à destination de l'ITM » et les « Produits encombrants à destination de l'UVE » : le tarif unitaire passe de 14 à 15 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Pour les « Végétaux » (Gestion en bennes) : le tarif unitaire passe de 13 à 14 € HT/m<sup>3</sup> ;
  - Remarque : pour les « Végétaux » (Gestion en plateforme) : l'application de la hausse de 5% sur le tarif initial (7 € HT/m<sup>3</sup>) entraîne une stabilité du tarif pour l'année 2024 (7 € + 5% = 7,35 € arrondis à 7 €) ;
- Maintenir la gratuité pour les produits générant des recettes et ceux gérés par des éco-organismes dans le cadre d'une REP :
  - Sont concernés : les « métaux/ferraille », les « Papiers/Cartons », l'huile « végétale », les DEA et les DEEE.

De plus, il est proposé, pour les professionnels possédant un contrat Redevance Incitative auprès d'un membre du SYBERT (CUGBM, CCVM et CCLL) et dont le siège social se trouve sur le périmètre du SYBERT, un droit d'utilisation sans facturation du service jusqu'à 49,35 € par an (correspondant à la contribution annuelle liée aux déchetteries x nombre d'habitants moyen d'un foyer dans le Doubs : 23,50 € x 2,1 = 49,35 €). Ce montant est à apprécier par année civile, tout professionnel possédant un contrat de redevance ne sera pas facturé en deçà d'une consommation annuelle équivalente à 49,35 €. Si ce montant limite est dépassé, la facturation s'élèvera à montant constaté – 49,35 €. Ce montant ne donne pas lieu à un avoir : si la somme des factures annuelles n'atteint pas ce montant, le professionnel ne pourra, en aucun cas, réclamer le remboursement de la différence au SYBERT.

Enfin, certains déchets restent malgré tout interdits pour les « non-ménages » : l'amiante, les déchets dangereux (DDS), les piles, les batteries, l'huile minérale (de vidange), les pneumatiques (avec et sans jante) et les lampes/néons.

Concernant les tarifs liés au contrôle des accès, il est proposé de les maintenir au même tarif que l'année précédente, à savoir :

- Frais de dossier : 20,85 € HT, soit 22,00 € TTC
- Fourniture initiale d'un badge : 10,43 € HT soit 11,00 € TTC
- Renouvellement d'un badge (perte, casse, ...) : 10,43 € HT soit 11,00 € TTC.

Un tarif spécial pour les particuliers ne résidant pas sur le territoire du SYBERT, mais possédant un bien immobilier à rénover pour leur propre compte est également proposé : 23,50 € TTC (19,58 € HT), payable en une seule fois et valable pour toute l'année 2024.

Le tableau ci-dessous synthétise toutes ces propositions :

Tarifs liés aux apports de déchets	TARIFS 2024	QUANTITÉS MAXI AUTORISÉES PAR JOUR
❖ Gravats et Produits inertes hors périmètre REP PMCB (terre - cailloux)	15 € HT le m <sup>3</sup>	1 m <sup>3</sup>
❖ Métaux / Ferraille	Gratuit	3 m <sup>3</sup>
❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en bennes	14 € HT le m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>
❖ Végétaux (branchages, tontes, élagage et déchets d'entretien) – Gestion en plateforme	7 € HT le m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>
❖ Cartons (triés et pliés), papiers, journaux, magazines	Gratuit	3 m <sup>3</sup>
❖ Produits « encombrants » à destination de l'Installation de Tri Massification	15 € HT le m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>
❖ Produits « encombrants » à destination de la filière « valorisation énergétique »	15 € HT le m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>
❖ Déchets de chantier en mélange destinés à la fabrication du CSR	19 € HT le m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>
❖ Huisseries	Gratuit	4 unités
❖ Huile végétale (de friture)	Gratuit	50 litres
❖ Bois hors périmètre REP PMCB (palettes, cagettes, planches de coffrage, ...)	15 € HT le m <sup>3</sup>	3 m <sup>3</sup>
❖ Plâtre	Gratuit	3 m <sup>3</sup> (si contenant > 20 m <sup>3</sup> ) 1 m <sup>3</sup> (si contenant < 20 m <sup>3</sup> )
❖ DEA (assimilable à du DEA de particulier)	Gratuit	3 m <sup>3</sup>
❖ DEEE (assimilable à du DEEE de particulier)	Gratuit	10 unités
<b>Tarifs liés au contrôle des accès</b>		
❖ Frais de dossier	20,85 € HT par dossier	Soit 22 € TTC par dossier
❖ Fourniture initiale d'un badge	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
❖ Renouvellement d'un badge (perte, casse,...)	10,43 € HT par badge	Soit 11 € TTC par badge
❖ Particulier hors SYBERT possédant un bien mobilier en rénovation pour son propre compte (valable pour l'année 2023)	19,58 € HT par badge	23,50 € TTC par badge

**A l'unanimité, le Comité Syndical décide des tarifs pour l'accès des « non-ménages » en déchetteries, pour l'année 2024, selon les termes ci-dessus.**

Pour extrait conforme,  
Le Président du SYBERT,  
Cyril DEVESA

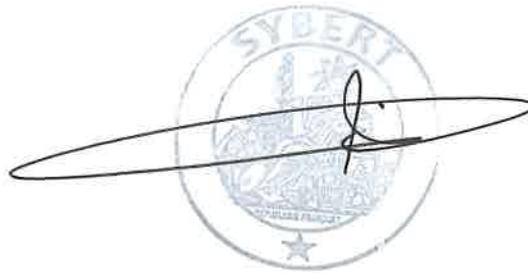
Rapport adopté à l'unanimité.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



Secrétaire de séance,  
Élise AEBISCHER

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Élise Aebischer mentioned in the text above.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le



ID : 025-252508247-20231212-2023\_12\_13\_79-DE